

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre, à 18 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 08 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET (*à compter de son arrivée à 18h07 avant examen du dossier*), M. Freddy DELVAL, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Christelle DUPRIEZ, Mme Elise SALPETRA (*à compter de son arrivée à 19h50 avant le vote du point IV.5*), M. Rémi KRZYKALA, M. Jean-Bernard FENET, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Isabelle TAILLEZ (*procuration à Mme Johanne MASCLET du 14 novembre 2022 à compter de son arrivée à 18h07 avant examen du dossier*), **Adjointe**, M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Henri JARUGA du 14 novembre 2022*), M. Patrick ALLARD (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 14 novembre 2022*), Mme Christelle DUPRIEZ (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 10 novembre 2022*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 11 novembre 2022*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 13 novembre 2022*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à M. Jean-François JOOS jusqu'à son arrivée à 19h50 avant le vote du point IV.5*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 14 novembre 2022*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 14 novembre 2022*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale.**

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 21 novembre 2022.

I/ VOIRIE

RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-22, L.2334-22-1 et l'article R.2334-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, accessibilité, voirie, travaux, patrimoine, sécurité, circulation, stationnement, propreté et environnement, transition écologique,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau de recensement de la voirie suite aux derniers travaux d'aménagement réalisés par la Commune ;

Considérant que le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuie notamment sur le critère concernant la longueur de voirie communale publique ;

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale publique mise à jour, compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie mis à jour pour 76 916 mètres linéaires, dont 60 583 mètres linéaires de voiries communales publiques.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE D'APPROUVER le tableau de recensement de la voirie comme ci-annexé.

ARTICLE 2 : DECIDE D'APPROUVER le linéaire de voirie de 76 916 mètres linéaires.

ARTICLE 3 : DECIDE D'APPROUVER le linéaire de voirie communale publique de 60 583 mètres linéaires.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, à déclarer ce nouveau linéaire de voiries communales publiques auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que le présent acte administratif est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le Département et, de sa publication. Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 14 novembre 2022
Le Maire

Signé 

Christophe DUMONT

Publié le : 16/11/2022
Réceptionné en sous-préfecture : 16/11/2022
Identifiant de télétransmission :
059-215905696-20221114-708-66-2022-DE